

**MAIRIE DE CHÉRY**  
**18120**



1 chemin des prés Martins  
**Mail** : mairiechery@orange.fr  
**Tel** : 02 48 51 71 53

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 08/10/2018

**Présents** : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Michel BAILLY, Mesdames Marie-Hélène BARCO, Geneviève COUSTAURY et Béatrice DAVOUST, Messieurs Pascal BARCO et Erwan LE BLEVEC.

**Pouvoirs** : Monsieur Pascal MESNARD à Monsieur Pascal BARCO.

**Absent-excuse** : Madame Julie MAGUIN-KÜBLER et Monsieur Pascal MESNARD.

Madame Marie-Hélène BARCO a été désignée secrétaire de séance.

### **1/ AVIS SUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN « FERME EOLIENNE DES VENTS DE CHERY »**

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher, dans le cadre de l'enquête publique qui a lieu du 16 octobre au 16 novembre 2018 et relative à la demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme éolienne des Vents de Chéry, invite l'assemblée délibérante à émettre un avis sur l'exploitation du parc éolien prévu sur la commune de CHERY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet éolien de la SAS Ferme éolienne des Vents de Chéry.

### **2/ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 – COMPTABILISATION D'UNE AVANCE ET OUVERTURE DE CREDITS AU CHAPITRE 204**

Afin de pouvoir comptabiliser les opérations d'ordre relatives au paiement de l'avance prévue dans l'acte d'engagement du marché d'aménagement du centre-bourg, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041. Par ailleurs, afin de pouvoir honorer la facture relative au remplacement de l'armoire électrique de Maurepas, il y a lieu d'abonder l'article 2041582B.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif comme suit :

### Section d'investissement :

#### Dépenses :

Article 2312 "Agencements et aménagements de terrains" (chapitre 041) : + 9 075.42 €

Article 2041582 « Bâtiments et installations » (chapitre 204) : + 300.00 €

Article 2152 « Installations de voirie » (chapitre 21) : - 300.00 €

#### Recettes :

Article 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » (chapitre 041) :  
+ 9 075.42 €

La section d'investissement est équilibrée à 681 902.81 €.

### **3/ RENOUELEMENT DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Monsieur le Maire indique que la commune a obtenu une dérogation pour renouveler le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'un agent technique.

Ce renouvellement serait conclu pour une période d'un an du 23 mars 2018 au 22 mars 2019.

L'Etat prendra en charge 60% des 20 premières heures hebdomadaires de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose donc à l'assemblée le renouvellement du C.A.E. pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie à temps incomplet à raison de 30 heures / semaine pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire, les crédits budgétaires correspondants ayant été prévus au budget primitif.

### **4/ REJET D'UNE PROPOSITION DE DECISION D'URBANISME**

La Direction Départementale des Territoires, en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sur la commune de Chéry, a émis une proposition de réponse négative à la demande de certificat d'urbanisme opérationnel enregistrée sous le numéro CUB 018 064 18 00008, au motif qu'il est prévu d'implanter le projet dans une partie de la commune jugée comme non urbanisée.

Monsieur le Maire souligne que l'objet de la demande n'est pas de créer de l'habitation ou d'étendre l'urbanisation mais de développer une activité professionnelle par l'installation d'annexes sur une parcelle d'ores et déjà bâtie. Il ne s'agit pas d'une nouvelle construction indépendante. Par ailleurs, au vu du type de projet, il semble au contraire judicieux qu'il soit installé à l'écart des parties urbanisées.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à rejeter la proposition de décision de la DDT et d'inviter le demandeur à déposer une demande de permis de construire pour son projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de rejeter la proposition de décision de la DDT relative au dossier enregistré sous le numéro CUB 018 064 18 00008,

- d'inviter le demandeur à déposer une demande de permis de construire pour son projet.

### **5/ NUMEROTAGE DE LA PARCELLE AA N°162**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de procéder à la numérotation de la parcelle cadastrée section AA n°162.

Au vu des numéros déjà existants, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'attribuer le numéro **19 bis** à la parcelle AA n°162.

## **6/ PROJET DE CREATION D'UN PETR PAR TRANSFORMATION DU SIRDAB EN PETR ET MODIFICATION DE SES STATUTS - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VIERZON - TRANSFERT DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DES SERVICES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VIERZON AU PETR**

La procédure de création du PETR et d'intégration des Pays de Bourges et de Vierzon nécessite une délibération du comité syndical du SIRDAB pour initier sa transformation, puis l'adoption de nouveaux statuts. En parallèle, les membres de chaque syndicat mixte de Pays doivent également entreprendre la dissolution de ces derniers et transférer leurs moyens et services, au PETR.

En application de l'article L5721-7 du CGCT, modifié par Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 47 : le syndicat mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat ;

Considérant que la dissolution du syndicat mixte du Pays de Vierzon peut être prononcée sur demande motivée de la majorité des membres du syndicat mixte du Pays de Vierzon, soit, plus de 14 membres, que les membres du syndicat peuvent demander le transfert de l'actif, du passif et des services au PETR afin de garantir la continuité des actions conduites par le syndicat, que ce transfert devra être prononcé par arrêté préfectoral lors de la modification des statuts du PETR ;

Dans la perspective de la transformation du SIRDAB en PETR et de la modification de ses statuts,

Les membres du Conseil municipal sont sollicités pour :

- demander à Madame la Préfète la dissolution volontaire du syndicat mixte du Pays de Vierzon,
- proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du syndicat mixte du Pays de Vierzon au PETR lors de la mise à jour de ses statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de demander à Madame la Préfète la dissolution volontaire du syndicat mixte du Pays de Vierzon,
- de proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du syndicat mixte du Pays de Vierzon au PETR.

## **7/ ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire présente aux élus la demande d'adhésion envoyée en mairie par la Fondation du Patrimoine. Il les informe que la cotisation pour une commune de moins de 500 habitants est de 55 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de s'acquitter de la cotisation de 55 €.

## **8/ ADHESION A L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE**

Monsieur le Maire présente aux élus la demande d'adhésion envoyée en mairie par l'association TGV Grand Centre Auvergne. Il les informe que la cotisation pour une commune de moins de 1000 habitants est de 50 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'adhérer à l'association TGV Grand Centre Auvergne et de s'acquitter de la cotisation de 50 €.

## **9/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE CIMETIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs à la gestion des cimetières,

Vu la délibération du 20 septembre 2017 approuvant le règlement du cimetière de Chéry,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le règlement du cimetière afin que les véhicules ne puissent y circuler que sur autorisation de la mairie et qu'il soit possible d'octroyer une concession à titre exceptionnel à des personnes non domiciliées sur la commune, pour pouvoir gérer des situations au cas par cas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modifications du règlement de cimetière proposées par Monsieur le Maire, avec effet immédiat.

#### **10/ REVISION DES TARIFS DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CINERAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de fixer les tarifs applicables au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

CONCESSIONS		CASES		CAVURNES		TAXES	
30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	Dépôt urne supplémentaire	Dispersion
170 €	270 €	200 €	400 €	300 €	500 €	90 €	150 €

#### **11/ REVISION DES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil municipal sur les tarifs de location du Centre Socio-Culturel applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2019 comme suit :

<b>Grande salle</b>		<b>TARIFS</b>	
		<b>ETE (à/p du 15/04)</b>	<b>HIVER (à/p du 15/10)</b>
JOURNEE EN SEMAINE	COMMUNE	140 €	160 €
	HORS COMMUNE	160 €	180 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	100 €	120 €
WEEK-END	COMMUNE	230 €	260 €
	HORS COMMUNE	315 €	350 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	230 €	260 €
Caution de 500 €			
<b>Petite salle</b>		<b>TARIFS</b>	
		<b>ETE (à/p du 15/04)</b>	<b>HIVER (à/p du 15/10)</b>
JOURNEE EN SEMAINE	COMMUNE	60 €	80 €
	HORS COMMUNE	80 €	100 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	20 €	40 €
WEEK-END	COMMUNE	120 €	150 €
	HORS COMMUNE	160 €	190 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	40 €	60 €
Caution de 500 €			

## **12/ DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIAVAA SUITE A L'INTEGRATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Monsieur le Maire expose,

Considérant l'arrêté interpréfectoral n°2014-1-043 du 22 janvier 2014 portant création du syndicat intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.I.A.V.A.A) ;

Considérant l'arrêté interpréfectoral n°2017-1-1593 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval ;

Considérant que les communautés de communes sont les nouveaux membres du SIAVAA et que les statuts actuels ne sont pas compatibles avec ceux d'un syndicat mixte,

Considérant les différentes réunions de concertation avec les communautés de communes et les membres du syndicat qui ont permis d'aboutir à un consensus sur les modifications statutaires concernant la représentativité et que le Président soumet au vote ;

Considérant une prise en compte de la moyenne entre la superficie de la commune de l'EPCI sur le bassin versant de l'Arnon et la population théorique totale sur le bassin versant de l'Arnon pour le calcul du nombre de délégués par collectivité ;

Considérant la mise en place d'une grille de détermination du nombre de délégués en fonction de la moyenne entre la population et la superficie telle que définie ci-avant ;

Considérant que la cotisation des EPCI-FP sera déterminée en additionnant les contributions des communes qui sont membres de l'EPCI-FP pour lesquelles la collectivité est membre du syndicat ;

Considérant le souhait de renforcer les solidarités de territoire entre l'amont et l'aval et le bassin versant ;

Considérant la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59, qui définit et instaure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de façon obligatoire aux communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) qui exercent cette compétence en lieu et place de leur communes membres ;

Considérant la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et plus particulièrement son article 76 modifiant le texte susvisé en rendant cette compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant le Code de l'Environnement, et notamment le I de l'article L.211-7 ;

Considérant que les communes ou EPCI-FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des groupements de collectivités (syndicats de rivière, syndicats mixtes, EPTB, EPAGE...) ;

Considérant la délibération du 22/01/2018 de la Communauté de communes Cœur de Berry approuvant l'extension du périmètre d'intervention du SIAVAA aux communes de Brinay, Cerbois et Limeux, communes faisant partie du bassin versant de l'Arnon aval,

Considérant la délibération du 23/05/2018 de la Communauté de communes Champagne Boischauts demandant son adhésion au SIAVAA pour les communes de Chouday, Giroux, Ménétréols sous Vatan et Saint Pierre de Jards, communes faisant partie du bassin versant de l'Arnon aval à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant la délibération du 29/06/2018 de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun approuvant l'extension du périmètre d'intervention du SIAVAA aux communes de Diou, Issoudun, Paudy et Segry, communes faisant partie du bassin versant de l'Arnon aval,

Considérant l'arrêté n° 2018-1-71 du 31/01/2018 constatant la transformation du syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SIAVAA) en syndicat mixte fermé et considérant dès lors qu'un changement de nom est une suite logique ;

Considérant le territoire du SIAVAA lieu de concertation pour une gestion durable de la ressource en eau avec un principe de solidarité amont-aval. Les actions menées sont en accord avec les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du SDAGE Loire-Bretagne, notamment l'atteinte du bon état des eaux et du SAGE Cher amont ;

Considérant le souhait de renforcer les solidarités de territoire entre l'amont et l'aval et le bassin versant ;

Monsieur le Maire propose une modification des statuts du Syndicat et **principalement** ses articles : **1** « Membres et dénomination », **5** « Comité syndical » et **11** « Contributions des membres », et procède à la lecture du projet des nouveaux statuts du SMAVAA annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

- de notifier la présente décision au Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Nomination d'un Assistant de Prévention:** Chaque collectivité a l'obligation de disposer d'un Assistant de Prévention, chargé des questions relatives à la santé et la sécurité au travail. Après avoir suivi les 5 jours de formation initiale obligatoire, Madame DELREUX a été nommée dans cette fonction.

**Travaux de l'église :** La restauration des fresques est terminée. Les vitraux ont été déposés et emmenés à l'atelier de restauration. Les travaux sur les enduits ont débuté.

**Point sur les travaux des places :** Suite au marché lancé pour le projet d'aménagement des places, c'est la société PALIN Espaces Verts qui a été retenue. Les travaux ont d'ores et déjà commencé.

### **Commission de contrôle des listes électorales :**

A compter de 2019, les inscriptions et radiations effectuées sur les listes électorales seront gérées par le Maire seul. Une commission de contrôle doit cependant être créée. Celle-ci sera composée d'un conseiller municipal, d'un délégué du tribunal et d'un délégué de l'administration. Messieurs Erwan LE BLEVEC et Michel BAILLY seront proposés pour siéger à cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18 heures 45 minutes.

Ont signé les membres présents.